

Madame la déléguée générale,
Madame, Messieurs les présidents des conférences et de l'ADH,
Madame, Monsieur le secrétaire général,
Chers collègues,

Assurant l'administration provisoire du centre hospitalier de Cayenne pour 6 mois à compter du 5 novembre 2018, nous souhaitons que vous puissiez faire connaître et diffuser sous toute forme utile les avis de vacance publiés les 1^{er} et 2 décembre derniers (chefferie fonctionnelle groupe II du centre hospitalier de Cayenne et directeurs-adjoints non fonctionnels secrétaire général, directeur des ressources humaines et directeur des affaires financières) et fiches de poste (jointes) nous permettant de reconstituer durablement son équipe de direction, indispensable au portage avec la communauté médicale et hospitalière du plan de modernisation 2018-22 récemment approuvé et financé par la Ministre en juin dernier.

Malgré les différents conflits et crises de gouvernance qu'il a pu traverser, cet établissement à vocation régionale et aux missions universitaires est servi par une communauté hospitalière avec des pôles de compétence reconnus et un bon niveau général et bénéficie de bâtiments neufs ou en rénovation d'ici 2022 et d'un équipement biomédical d'excellent niveau. Les bases d'un GHT de Guyane ont été posées : Cayenne en sera l'établissement support et de référence et Kourou et Saint-Laurent du Maroni parties au groupement avec une gouvernance adaptée, notamment pour la gestion des centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) couvrant l'ensemble du territoire et les populations des fleuves et de l'intérieur (20 % de la population guyanaise) et leur accès aux soins et parcours de soins spécifiques.

Nous vous remercions de faire connaître à vos équipes de direction ces fiches de poste, en vous précisant que nous souhaitons que le cas échéant, de grands employeurs hospitaliers puissent donner leur accord pour ouvrir ou conserver des postes de directeurs-adjoints mis à disposition du centre hospitalier de Cayenne, afin de garantir aux collègues les plus jeunes une forme de droit au retour après une expérience professionnelle en Guyane. Les textes actuels permettent en effet, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, le remboursement intégral à l'employeur de la rémunération du directeur ou de l'agent concerné, avec versement par le centre hospitalier de Cayenne (ou tout autre établissement ultramarin) de l'indemnité de vie chère de 40 % du traitement de base.

Les contraintes géographiques et professionnelles de ces postes sont réelles mais également les besoins de santé publique, de compétences et rigueur professionnelles et organisationnelles, de maîtrise des enjeux stratégiques et opérationnels les plus divers, constituant à notre sens des expériences exigeantes, formatrices et insuffisamment accompagnées à ce jour.

L'image d'un territoire et d'une communauté hospitalière en pleine mutation, pour adresser et anticiper des besoins sanitaires et démographiques évidents dans un territoire qui double sa population en vingt ans, et dépassera à bref délai, une dizaine d'années, la population guadeloupéenne puis martiniquaise, est en jeu, car elle demeure mal connue à ce jour. Nous appelons à une mobilisation et solidarité professionnelle avec des parcours et accompagnements innovants, pour préparer et sécuriser l'exercice professionnel des directeurs dans ce territoire aux différents moments de leur carrière, comme dans l'ensemble des outre-mers.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, ainsi qu'à celles des personnes susceptibles d'être intéressées (voir nos coordonnées dans les fiches de poste)

Hamid Siahmed et Jean Debeaupuis IGAS, Administrateurs provisoires
Centre hospitalier de Cayenne